

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2022

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2021-1605 DU 8 DÉCEMBRE 2021 ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - (N° 3)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Vuilletet, rapporteur

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au 2° du I de l'article 8 de la même ordonnance, la référence : « 45 » est remplacée par la référence : « 44 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.